



PARLAMENT DE CATALUNYA

Résolution 742/IX du Parlement de Catalogne, relative à l'orientation politique générale du Gouvernement

Proc. 255-00006/09

Assemblée plénière du Parlement

Le Parlement, lors de la séance plénière du 27 septembre 2012, ayant examiné les propositions de résolution présentées par les groupes parlementaires suite au débat sur l'orientation politique générale du Gouvernement des 25, 26 et 27 septembre,

A adopté, conformément aux dispositions de l'article 133 du Règlement du Parlement, la suivante

Résolution

I. DROIT DE DECIDER

1. Le Parlement de Catalogne reconnaît et salue l'immense succès de la manifestation massive ayant eu lieu à Barcelone le 11 septembre dernier, sous le slogan «La Catalogne, nouvel État d'Europe», et exprime publiquement sa volonté de prendre en compte et de mettre en œuvre les souhaits exprimés par les citoyens de façon massive et pacifique.

2. Le Parlement de Catalogne constate que, au cours des trente dernières années, une partie très importante du catalanisme s'est engagée à fond dans la transformation de l'État espagnol afin que la Catalogne puisse en faire partie sans avoir à renoncer à ses légitimes aspirations nationales, à son désir d'autonomie et à sa continuité en tant que nation. Mais les tentatives pour intégrer harmonieusement la Catalogne à l'État espagnol et les réponses négatives répétées dont celles-ci ont été l'objet ont aujourd'hui conduit à une impasse. La Catalogne doit ouvrir une nouvelle étape fondée sur le droit de décider.

3. Le Parlement de Catalogne exprime la nécessité que la Catalogne suive son propre chemin et que le peuple catalan puisse décider librement et démocratiquement de son avenir collectif, afin de garantir le progrès social, le développement économique, le renforcement de la démocratie et la promotion de sa culture et de sa langue.

4. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement, les forces politiques et les agents sociaux et économiques à œuvrer pour un consensus le plus large possible en vue de mener à bien ce processus démocratique et la feuille de route qui en résulte, dans le dialogue avec la communauté internationale, l'Union européenne et le gouvernement espagnol, de sorte que les citoyens de Catalogne puissent déterminer leur avenir collectif dans un contexte de pleine liberté, de respect du pluralisme, de promotion du débat et de la cohabitation démocratique, et sans aucune contrainte.



PARLAMENT DE CATALUNYA

5. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité que le peuple de Catalogne puisse déterminer librement et démocratiquement son avenir collectif et appelle le Gouvernement à organiser une consultation populaire, par priorité lors de la prochaine législature.

II. LE FAIT NATIONAL

1. Le Parlement de Catalogne constate que l'État espagnol n'a pas voulu comprendre la gravité de la situation créée par l'arrêt du Tribunal Constitutionnel de 2010, qui ne respectait pas la volonté du peuple de Catalogne exprimée par voie de référendum en 2006 et qui donna lieu à la grande manifestation du 10 juillet 2010, et il constate que, depuis lors, l'État espagnol n'a pas cherché à améliorer la situation et que, en outre, le gouvernement actuel a entrepris une offensive de recentralisation portant atteinte aux compétences de la Generalitat et a refusé de discuter les propositions émanant du Parlement de Catalogne.

2. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité dans ce processus, qui se produit dans un contexte de crise économique profonde ayant de graves conséquences pour de larges secteurs de la société, de garantir la cohésion sociale du pays et la volonté exprimée à de nombreuses reprises par la société catalane de maintenir la Catalogne unie comme un seul peuple.

3. Le Parlement de Catalogne exprime sa confiance dans la maturité du peuple de Catalogne et dans le seul mécanisme valable pour résoudre les conflits : la démocratie et le respect de la volonté populaire, pour lesquels tant de personnes ont lutté dans le passé, en particulier pendant la dictature franquiste.

4. Le Parlement de Catalogne proclame solennellement, comme il l'a déjà fait en d'autres occasions capitales, le droit imprescriptible et inaliénable de la Catalogne à l'autodétermination, expression démocratique de sa souveraineté en tant que nation.

III. PROCESSUS POUR DEVENIR UN NOUVEL ÉTAT D'EUROPE

1. En ce moment exceptionnel que vit la Catalogne dans le cadre du processus visant à devenir un nouvel État d'Europe, le Parlement de Catalogne estime qu'il est indispensable de renforcer les structures et les instruments d'État afin d'assurer la cohésion sociale, le progrès économique et la normalisation et la promotion de la langue et de la culture propres à la Catalogne. En particulier, il est indispensable de doter la Catalogne d'un instrument permettant aux citoyens d'être consultés sur l'avenir du pays. La création de cet instrument doit être fondée sur la légalité et la légitimité propres au Parlement de Catalogne. Dans le même temps, il convient de défendre la validité et l'applicabilité de la loi 4/2010, relative aux consultations populaires par voie de référendum, et de poursuivre les travaux visant à réglementer les consultations populaires non-référendaires,



PARLEMENT DE CATALUNYA

en tant qu'instruments, dans les deux cas, visant à ce que les citoyens puissent exprimer leur volonté.

2. Le Parlement de Catalogne constate que tout progrès vers plus de structures d'État implique la nécessité de défendre les structures d'État dont s'est déjà dotée la Catalogne, en particulier en ce qui concerne tous les services publics composant l'État-providence, comme l'éducation, la santé, les services sociaux et la culture, ainsi que les structures de l'administration publique de la Generalitat et des collectivités locales, les structures de relations internationales et celles des médias publics.

IV. MEMOIRE ET DIGNITE

1. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de la Generalitat à exiger du Gouvernement de l'État que soient annulés par loi les conseils de guerre contre le Président Companys, Salvador Puig Antich et Joan Peiró ainsi que les autres meurtres judiciaires commis par la dictature franquiste, qui n'étaient pas un jugement contre des personnes mais contre tout un peuple.

2. Le Parlement de Catalogne appelle le Gouvernement de la Generalitat à exiger la restitution des documents catalans –documents et livres privés et autres documents– confisqués et déposés aux Archives de Salamanque qui n'ont pas encore été restitués.

3. Le Parlement de Catalogne rejette et condamne les paroles du colonel de l'armée espagnole Francisco Alamán Castro, qui a publiquement menacé la Catalogne d'une intervention militaire si celle-ci optait pour l'indépendance, qui a demandé l'arrestation du député du Parlement Uriel Bertran et des membres du Congrès des Députés Joan Tardà et Alfred Bosch, et qui a appelé à l'interdiction des partis politiques catalans Solidaritat Catalana per la Independència et Esquerra Republicana de Catalunya. En outre, le Parlement de Catalogne condamne l'Association des militaires espagnols, qui a averti les partis et les groupes parlementaires indépendantistes qu'ils commettent un «crime de haute trahison» et qui a appelé le gouvernement espagnol à agir avant que «les forces armées ne se voient dans la situation grave et inexcusable d'exercer strictement et scrupuleusement la mission que leur confie la Constitution.» Elle a aussi menacé directement «les personnes responsables d'avoir permis la menace d'une fracture de l'Espagne ou d'y avoir participé ou collaboré» de jugements sommaires pour «haute trahison» dans le cadre de la juridiction militaire. Par conséquent, le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement à exiger du ministre espagnol de la Défense, Pedro Morenés, l'arrestation immédiate du colonel d'infanterie Francisco Alamán Castro, conformément à l'article 28 de la loi organique 8/1998, relative au régime disciplinaire des forces armées, et son jugement, afin qu'il soit soumis à toute la rigueur de la justice.

4. Le Parlement de Catalogne considère que le droit à l'autodétermination des peuples est un droit inaliénable du peuple de Catalogne. Il l'a exprimé de façon explicite lors de plusieurs votes au Parlement, siège de la souveraineté du peuple



PARLAMENT DE CATALUNYA

de Catalogne. Ce droit sera exercé lorsque le peuple de Catalogne le souhaitera. Compte tenu de cette volonté démocratique, l'intervention militaire de l'Espagne ne sera en aucune façon acceptée par les organismes européens et internationaux.

V. ACTION POLITIQUE ET GOUVERNEMENTALE

V.1. AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

V.1. 1. Politique extérieure et présence internationale

1. Le Parlement de Catalogne, dans le processus de construction d'un État indépendant pour la nation catalane, considère essentiel d'œuvrer à la diffusion internationale de la réalité politique, économique et sociale du pays, et de promouvoir l'établissement de relations permanentes avec la communauté internationale. Conformément à cet engagement, le Parlement déclare que, en matière de politique étrangère, il convient prioritairement de :

- a) Développer pleinement le potentiel du réseau de délégations extérieures, en donnant la priorité, parmi les fonctions qu'elles remplissent, à l'établissement de relations permanentes avec les autorités du pays où elles sont basées et avec les autorités d'autres pays, conformément au décret de création y afférent.
- b) Promouvoir une stratégie de relation et de travail avec les médias à diffusion internationale pour propager la réalité politique, économique et sociale de la Catalogne et diffuser les choix d'avenir que le peuple de Catalogne peut démocratiquement être amené à exprimer.
- c) Adopter une stratégie de dialogue et de collaboration constante avec les institutions européennes, notamment avec la Commission européenne et le Parlement européen, établir des relations bilatérales avec les autorités des États les plus influents dans la communauté internationale, et établir un dialogue permanent avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui en dépendent, afin de faciliter la reconnaissance internationale des décisions que le peuple catalan peut être amené à prendre sur son avenir collectif.

2. Le Parlement de Catalogne appelle le Gouvernement de la Generalitat à mettre en œuvre des contacts et une action politique auprès des organes compétents de l'Union européenne en vue de contribuer à établir un programme de réformes pour l'Europe axé sur la croissance, l'intégration et l'assainissement budgétaire. Les éléments essentiels de ce programme doivent être la mise en place d'un gouvernement européen, un calendrier d'adhésion des États membres aux mécanismes de coordination des politiques économiques et un calendrier d'intégration budgétaire, la modification des statuts de la Banque centrale européenne en vue de l'orienter vers la croissance économique, et la création d'une taxe sur les transactions financières.

3. Le Parlement de Catalogne invite instamment le Gouvernement de la Generalitat à reconnaître l'indépendance de la République du Kosovo, à l'instar des principales démocraties occidentales, et à exiger du gouvernement espagnol qu'il respecte le principe de légalité, conformément à l'article 10.2 de la



PARLAMENT DE CATALUNYA

Constitution espagnole et aux arrêts de la Cour internationale de Justice de l'Organisation des Nations Unies, organisation dont est membre l'État espagnol.

V.1.2. Administration publique et collectivités locales

1. Le Parlement de Catalogne constate que l'obtention de la souveraineté suppose nécessairement une réforme administrative et un contexte justifiant des réformes profondes pour construire une nouvelle administration. Il convient de tirer parti du chemin vers un État avec ses propres structures pour créer un modèle d'administration catalane permettant de renforcer l'État-providence, qui excelle du point de vue de l'efficacité et de l'efficience, et qui soit durable d'un point de vue économique. Il y a lieu de définir formellement et dès à présent les objectifs concrets de la réforme et de commencer à analyser les différents domaines qui doivent constituer un modèle propre d'administration. Il convient de définir les politiques publiques et la portée du système public ; le modèle d'organisation ; les organismes opérationnels ; la décentralisation administrative ; l'innovation ; la gestion, le financement et l'évaluation des services publics ; l'accès à la fonction publique ; les fonctions d'encadrement ; le cadre contractuel et professionnel dans l'administration prestataire de services (santé, éducation, etc.) ; l'évaluation des performances ; le système de rémunérations, et la transparence.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement à introduire des textes articulés de réglementation de la fonction publique, de planification opérationnelle du secteur public et de définition de la fonction de direction professionnelle.

3. Le Parlement de Catalogne déclare que l'objectif principal de toute structure administrative doit être de fournir des services de qualité aux citoyens, où qu'ils vivent, étant donné que l'enracinement dans le territoire constitue également un élément important dans tout pays. Pour atteindre cet objectif, il convient de créer des collectivités locales selon un modèle asymétrique de compétences prenant en compte les principes de différenciation, de capacité de gestion et d'autosuffisance financière. En s'appuyant sur ces principes, il faudra construire des structures administratives, sous forme de communes ou d'associations intercommunales, permettant d'appliquer des critères de simplification administrative, d'efficience et d'efficacité. Ces principes doivent également s'appliquer à l'organisation de structures de second degré, qui doivent respecter les critères d'élection directe ou de représentativité directe des communes afin d'accroître leur légitimité démocratique.

V.2. ÉCONOMIE

V.2.1. Relations Generalitat - État

Le Parlement de Catalogne constate que non seulement les décisions économiques prises par le Gouvernement de l'État du Parti Populaire ne



PARLAMENT DE CATALUNYA

contribuent pas à résoudre la grave situation économique, mais qu'en outre, de façon constante et invariable, elles nuisent directement à la Catalogne et à la bourse de ses citoyens tout en rétrécissant systématiquement l'étroite marge de manœuvre autonome dont dispose la Catalogne pour faire face à la crise. La cohérence systématique de ces mesures et les prises de position idéologiques de ceux qui les inspirent dévoilent une stratégie visant à exploiter les difficultés économiques de la Catalogne pour faciliter son assimilation nationale et culturelle. Parmi les mesures que prend l'État contre l'économie catalane, le Parlement de la Catalogne rejette avec force :

a) La réduction des politiques actives de l'emploi au moment le plus critique, qui impliquera pour la Catalogne la perte de 260 millions d'euros, soit plus de la moitié du budget dont elle disposait en 2011, et l'impossibilité de répondre aux besoins des chômeurs, des personnes souhaitant améliorer leur employabilité, des groupes présentant des difficultés particulières, des coopératives et des travailleurs indépendants.

b) Le non-paiement des dettes de l'État envers la Catalogne, s'élevant à plus de 8,6 milliards d'euros : 5,7 milliards d'euros d'infrastructures, 1,45 milliards du fonds de compétitivité pour l'année 2011, 759 millions pour le règlement d'investissements non exécutés conformément à la disposition additionnelle troisième du Statut d'autonomie de la Catalogne pour l'année 2008, 219 millions pour l'année 2009, 719 millions pour l'année 2010 et 969 millions pour l'année 2011, outre 971 millions qui ne sont pas repris dans la loi de finances pour l'année 2012 ainsi que 472 millions d'euros correspondant à la dette historique des services de santé catalans avec la Sécurité Sociale avant le transfert de compétences en 1995, entre autres.

c) Les manquements au principe de loyauté institutionnelle : les décisions de dépenses à charge de la Generalitat prises par l'État sans aucune compensation économique s'élèvent à 1,851 milliards en 2012.

d) Les restrictions arbitraires aux mécanismes d'endettement : en application des mesures de contrôle imposées par la loi organique 2/2012, relative à la stabilité budgétaire et à la viabilité financière, le Gouvernement de l'État rend plus difficile l'obtention de crédits des institutions financières, entraînant ainsi la perte de possibilités de financement négociées avant la nouvelle réglementation.

e) Le report sur les communautés autonomes et les collectivités locales de la charge de la réduction du déficit : l'État se réserve le délai supplémentaire accordé par l'Union européenne pour réduire le déficit, au détriment des communautés autonomes et des collectivités locales, avec une planification qui aggrave la situation pour l'année 2013.

f) Le système d'accès au financement de la Catalogne n'ouvre pas la porte aux émissions conjointes et privilégie l'interventionnisme qu'implique le Fonds de liquidité des communautés autonomes (*Fons de liquiditat autonòmica*).

g) La réduction de 45% des investissements territorialisés en Catalogne dans le projet de loi de finances de l'État pour l'année 2012.

h) Une réforme du système financier provoquant une perte de poids sans précédent des centres de décision des institutions financières en Catalogne.

i) Une réforme des organismes de réglementation qui mènera à une détérioration des conditions de concurrence dans certains secteurs stratégiques et à la perte pour Barcelone du siège de la Commission du marché des télécommunications.



PARLAMENT DE CATALUNYA

j) Une politique d'infrastructures erratique et rejetée en Europe, qui donne la priorité au corridor central de transport de marchandises au détriment de la logique économique qui plaide en faveur du corridor méditerranéen.

k) Une politique d'infrastructures ne répondant pas aux besoins urgents qui pourraient avoir un effet immédiat sur la reprise économique, tels que l'accès aux ports de Barcelone et Tarragone, l'accès à l'aéroport de Barcelone - El Prat par le réseau des trains de banlieue et la connexion ferroviaire à grande vitesse avec l'Europe, la menace d'allongement des concessions des péages catalans pour compenser l'échec des péages à Madrid, le taux élevé d'accidents dans le service de trains de banlieue traité d'une manière discriminatoire à l'égard de la Catalogne, l'apport différencié aux systèmes de transport public métropolitains à Barcelone et à Madrid, ou le coup d'arrêt à la gestion individualisée de l'aéroport de Barcelone, pour ne citer que quelques exemples.

V.2.2. Spoliation fiscale

1. Le Parlement de Catalogne constate que, aux difficultés provoquées par la crise économique, il faut ajouter dans le cas de la Catalogne la spoliation fiscale qui frappe le pays année après année et qui a atteint en 2009 le chiffre de 16,409 milliards d'euros sur une année, soit 8,4% du produit intérieur brut catalan, à savoir les revenus que les catalans payent à l'État et qui ne reviennent pas en Catalogne sous la forme de dépenses ou d'investissements publics. Ce déficit fiscal a une ampleur et constitue une injustice sans égales dans aucun autre pays européen avec un certain degré de décentralisation administrative. Il s'agit d'une spoliation économique constante dans le temps, qui a cet ordre de grandeur depuis qu'elle est mesurée et qui asphyxie les structures sur lesquelles reposent les services publics en Catalogne. Si la Catalogne disposait de ces moyens, elle aurait un État providence parmi les plus solides et les plus sains d'Europe.

2. Le Parlement de Catalogne demande au Gouvernement d'informer l'opinion publique que les services publics ont en Catalogne un financement par habitant très inférieur à la moyenne de l'Union européenne des quinze, ce qui ne correspond pas à l'effort fiscal fait par les citoyens et les entreprises de Catalogne, et il demande également au Gouvernement d'informer l'opinion publique que la cause du déficit de financement des services publics est la spoliation fiscale que l'Espagne inflige à la Catalogne, et que cette spoliation doit être abolie de toute urgence pour pouvoir mettre un terme aux coupes budgétaires et pour pouvoir mettre en œuvre des politiques de redressement économique.

V.2.3. Instruments financiers et lutte contre la fraude fiscale

1. Le Parlement de Catalogne juge nécessaire de prendre les mesures appropriées et de soutenir les procédures législatives pertinentes visant à doter l'Institut catalan de finances d'un statut juridique de banque, en vue de le



PARLAMENT DE CATALUNYA

transformer en une banque publique au service de la reprise économique et de la cohésion sociale.

2. Le Parlement de Catalogne déclare que la lutte contre la fraude fiscale et l'économie souterraine doit être intensifiée, il exprime son opposition à l'amnistie fiscale instaurée et gérée par le gouvernement espagnol, dans la mesure où il s'agit d'une mesure fiscalement injuste pour tous les citoyens remplissant leurs obligations fiscales, et il invite le Gouvernement à soumettre au Parlement un plan de lutte contre la fraude fiscale.

V.2.4. Redressement économique

1. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité de promouvoir des stratégies favorables à l'économie productive, à l'industrie et à la connaissance, et il constate également la nécessité de promouvoir la création d'emplois, l'économie verte, les politiques sociales et la défense d'un travail digne, afin d'obtenir un modèle productif, touristique et agro-alimentaire écologiquement durable et socialement juste et de mettre l'économie au service des personnes et du territoire.

2. Le Parlement de Catalogne déclare que le caractère industriel de l'économie catalane est le meilleur outil stratégique dont dispose la Catalogne pour redevenir un pays d'avant-garde, pour sortir de la crise et créer des emplois, et il déclare également qu'il faut mettre la priorité sur les efforts portant sur les instruments d'appui à l'économie productive et accroître les moyens consacrés à la politique de clusters pour générer des emplois stables et de qualité, avec un soutien au tissu d'entreprises de Catalogne, et aussi attirer de façon croissante les investissements industriels étrangers. Par conséquent, le Parlement de la Catalogne estime que, lors de la prochaine législature, il conviendra sans délai de :

a) Promouvoir les changements législatifs nécessaires pour encourager l'activité industrielle et productive, en accord avec les agents socio-économiques, et la création d'emplois en soutenant l'entrepreneuriat, l'emploi indépendant et les petites entreprises et micro-entreprises.

b) Renforcer, par le biais de l'Agence de soutien à l'entreprise catalane (ACC1Ó), les programmes de conseil et d'amélioration de la stratégie en tant qu'instrument d'accès aux politiques d'innovation et d'internationalisation et donner un nouvel élan à la politique de clusters conformément aux recommandations de l'Union européenne, avec pour objectif d'en accroître la taille, de promouvoir l'internationalisation des petites et moyennes entreprises, de viser l'excellence en matière de gestion, d'encourager l'innovation et la spécialisation, d'avoir un caractère intersectoriel, de se baser sur la stratégie d'entreprise et le marché final et de prendre en compte l'apparition de nouvelles industries émergentes afin de pouvoir bénéficier des investissements des Fonds structurels européens pour la période 2014-2020.

c) Eu égard aux difficultés de financement des secteurs productifs, renforcer la fonction de soutien au financement des secteurs industriel et agro-alimentaire exercée par l'Institut catalan de finances.



PARLAMENT DE CATALUNYA

d) Assurer un suivi personnalisé de toutes les entreprises présentant un plan social afin de chercher des alternatives qui garantissent la viabilité de l'entreprise et limitent les pertes d'emplois.

e) Développer une politique de soutien, d'orientation et de promotion internationale des zones d'activité industrielle de Catalogne, après avoir évalué la situation actuelle, et proposer les modifications légales pertinentes.

3. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité d'élaborer un plan stratégique de redressement de l'industrie en Catalogne, pour assurer la reprise économique, fondé sur l'innovation et les exportations et visant à attirer les investissements par le biais d'un plan d'action industrielle et entrepreneuriale.

4. Le Parlement de Catalogne juge indispensable de renforcer les politiques d'internationalisation de l'économie catalane, par la promotion du travail effectué par l'Agence de soutien à l'entreprise catalane en vue d'encourager les exportations, à la fois en termes d'augmentation de la valeur des exportations et en termes d'ouverture de nouveaux marchés, et en vue d'attirer les investissements, en poursuivant le processus de pleine intégration au commerce international et à l'économie mondialisée.

5. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement à présenter un projet de loi visant à encourager l'activité économique et l'entrepreneuriat, qui doit comprendre, entre autres :

a) La création et la dotation de divers fonds spécifiques visant à promouvoir des projets liés à la recherche, au développement et à l'innovation dans les entreprises.

b) La création et la dotation d'un fonds destiné à promouvoir l'efficacité énergétique dans les foyers et les entreprises.

c) La création et la dotation d'un fonds destiné à promouvoir les projets d'auto-emploi dans les quartiers inclus dans le Plan de quartiers.

d) Des mesures de soutien direct aux entrepreneurs.

e) Le soutien financier aux projets de l'industrie culturelle, avec pour objectif de faire du secteur culturel un des secteurs clés dans la définition d'un nouveau modèle de développement économique et social, sur la base d'un accord social et politique et avec une approche pluridisciplinaire et transversale comprenant les domaines de l'éducation, la connaissance, la recherche ou l'économie.

6. Le Parlement de Catalogne appelle le Gouvernement à épuiser les lignes de crédit offertes par l'Institut catalan de finances pour le soutien aux entreprises, en particulier pour la mise en œuvre de projets de nouvelles entreprises ou d'investissements.

V.2.5. Commerce et tourisme

1. Le Parlement de Catalogne souligne l'importance du commerce en tant que secteur générateur d'emplois et, par conséquent, il estime qu'il faudra continuer de miser, dans la prochaine législature, sur le modèle commercial catalan, dans lequel le commerce de proximité coexiste dans un juste équilibre avec l'offre des



PARLAMENT DE CATALUNYA

moyennes et grandes surfaces, et il rejette fermement les invasions de compétences visant à briser le modèle commercial catalan par le biais d'une nouvelle loi libéralisant les heures d'ouverture et les emplacements pour les nouveaux commerces.

2. Le Parlement de Catalogne réaffirme son soutien à l'industrie du tourisme, qui génère 13% du produit intérieur brut catalan et qui est une source importante d'emplois, et il relève que, pour cette raison, il convient de renforcer au cours de la prochaine législature la marque « Catalogne » en tant que destination touristique nationale se distinguant par la qualité et la variété des offres et des paysages, tout en y intégrant les marques des destinations touristiques catalanes internationalement reconnues, et qu'il faut en outre continuer à mettre en œuvre un plan d'actions pour que les visiteurs perçoivent la réalité du pays au cours de leur séjour en Catalogne, en soutenant la création, le développement et la promotion des produits touristiques, conformément aux nouveaux paradigmes du tourisme recommandés par l'Organisation mondiale du tourisme, tels que la création de parcours thématiques, la valorisation du patrimoine immatériel et la valorisation de l'identité et de l'authenticité.

V.2.6. Secteur agro-alimentaire

1. Le Parlement de Catalogne réaffirme son pari stratégique en faveur du secteur agro-alimentaire en tant que source d'emplois et de compétitivité pour l'économie catalane, et il considère qu'il convient de garantir en toutes circonstances l'accès de la population de Catalogne aux aliments, aussi bien qualitativement que quantitativement. A cet égard, le Parlement juge nécessaire de renforcer et de développer au mieux la capacité de l'industrie agro-alimentaire à générer des emplois dans ses secteurs productif et industriel, à travers l'application et le strict respect de la résolution 671/VIII du Parlement de Catalogne, du 14 avril 2010, suite au débat ad hoc sur le monde agricole, et il s'engage à veiller spécifiquement à la pleine utilisation des moyens multiplicateurs d'investissement que permet le cofinancement au niveau espagnol et européen des actions prévues dans le plan de développement rural 2007-2013, ainsi qu'à accroître la planification et l'analyse prospective des moyens disponibles et des besoins présents et futurs afin de garantir à la fois la continuité de l'activité agro-alimentaire et l'autosuffisance alimentaire en Catalogne.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement à élaborer une étude d'impact économique en vue de déterminer quelle politique agricole commune est la plus avantageuse pour le secteur agricole catalan.

3. Le Parlement de Catalogne appelle le Gouvernement à trouver des solutions au principal problème du secteur agricole, à savoir la vente à perte de ses produits, ce problème étant exacerbé par l'intervention d'un trop grand nombre d'intermédiaires entre le moment où le produit est créé et celui où il arrive au consommateur et, à cette fin, il demande instamment au Gouvernement de :

a) Elaborer un décret visant à promouvoir la vente directe.



PARLAMENT DE CATALUNYA

- b) Élaborer un plan stratégique pour les réseaux de proximité.
- c) Maintenir et augmenter l'activité de l'Observatoire agro-alimentaire des prix de Catalogne en tant qu'instrument nécessaire à la promotion de la transparence dans la fixation des prix dans toutes les étapes de la chaîne, et du Comité de bonnes pratiques commerciales pour promouvoir l'interaction entre les différents acteurs.

V.2.7. Infrastructures

1. Le Parlement de Catalogne déclare que la politique d'infrastructures de l'État espagnol n'a pas respecté les critères de logique économique et de soutien à l'économie réelle et, par conséquent, il demande un revirement complet de cette politique.
2. Le Parlement de Catalogne dénonce le manque grave et préoccupant de loyauté institutionnelle ces deux dernières années de la part des divers gouvernements de l'État à l'égard de la Catalogne, en particulier le non-respect de la disposition additionnelle troisième du Statut d'autonomie de la Catalogne, avec un montant en attente de paiement en 2012 de l'ordre de 2,849 milliards d'euros, qui s'exprime dans l'absence de paiement les années précédentes et dans le projet de loi de finances de l'État pour 2012.
3. Le Parlement de Catalogne réaffirme le contenu de la motion 73/IX et, en particulier, il considère urgent de réclamer le début des travaux d'accès ferroviaire au port de Tarragone et au nouveau terminal du port de Barcelone, la gestion individualisée de l'aéroport de Barcelone, le dédoublement des voies entre Vandellòs et Tarragone, la connexion à l'Europe moyennant des voies à grande capacité ferroviaire et la connexion du Terminal 1 de l'aéroport de Barcelone au service de trains de banlieue, en tant que mesures influant tout particulièrement sur la reprise économique.
4. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de la Generalitat à réclamer le transfert du réseau routier de l'État à la Generalitat, conformément à l'article 150.2 de la Constitution espagnole, dans le but de mettre un terme au désengagement de l'État dans l'achèvement d'infrastructures de première importance pour la Catalogne, tels que le dédoublement de la N-II dans la région de Gérone. La compétence transférée doit être exercée par la Generalitat de Catalogne dès lors que sera effectif le transfert des moyens humains, matériels et budgétaires nécessaires, dans le cadre d'un accord de la Commission mixte de transferts État - Generalitat de Catalogne, et une fois entré en vigueur l'arrêté royal de transfert de services y afférent.

V.3. POLITIQUES SOCIALES

V.3.1. Politiques de l'emploi



PARLAMENT DE CATALUNYA

1. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement à présenter un projet de loi relatif à l'emploi visant à répondre aux besoins d'intermédiation, d'orientation et de formation professionnelles des chômeurs.
2. Le Parlement de Catalogne appelle le Gouvernement à mettre en place un plan de choc contre le chômage des jeunes et le chômage de longue durée, en vue d'éviter l'exclusion sociale.

V.3.2. Égalité des chances

1. Le Parlement de Catalogne déclare que les politiques d'égalité des chances et de protection sociale sont indissociablement liées à l'ensemble des mesures à prendre pour le redressement économique et la sortie de crise. Le modèle de société que nous défendons pour la Catalogne place les personnes au cœur de ses priorités, et il fait de la protection sociale, des investissements publics en matière d'éducation, de politique sociale et de santé, ainsi que de l'égalité, des éléments fondamentaux de leur liberté et ceux-ci sont, par conséquent, des objectifs essentiels.
2. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité de respecter les engagements pris dans la loi de finances pour l'année 2012 en ce qui concerne le paiement des aides aux centres spéciaux de travail d'initiative sociale.
3. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement à se conformer sans délai à la motion 59/IX relative aux personnes handicapées.
4. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité de garantir l'égalité de traitement de toutes les personnes inscrites au registre de la population en Catalogne en ce qui concerne l'accès aux services publics et, en particulier, aux soins de santé, comme le prévoit le Pacte national sur l'immigration.
5. Le Parlement de Catalogne juge essentiel d'appliquer la loi 10/2010, relative à l'accueil des personnes immigrant ou retournant en Catalogne, et de prendre les mesures visant à mettre en œuvre l'Agence d'accueil en Catalogne, en vue d'offrir à toutes les personnes immigrant en Catalogne une formation portant sur la langue catalane, la connaissance de la société catalane, le marché du travail et les lois.
6. Le Parlement de Catalogne considère prioritaire et urgent, dans le domaine des politiques de logement social, de lutter contre les expulsions et la perte de logement pour non-paiement de crédit hypothécaire ou de loyer, en favorisant, en particulier, des voies de médiation et de restructuration de la dette, dans le premier cas, et en renforçant le parc locatif public, dans le second cas.

V. 4. ENVIRONNEMENT NATUREL ET DEVELOPPEMENT DURABLE



PARLAMENT DE CATALUNYA

1. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité de développer un nouveau modèle de production basé sur le développement durable et la prospérité, qui doit respecter les principes fondamentaux suivants :

- a) L'actualisation et la mise en œuvre efficace des plans d'atténuation du changement climatique et de qualité de l'air.
- b) Une politique de réduction, de récupération et de réutilisation des déchets urbains et industriels.
- c) La mise en valeur des services dits environnementaux que la biodiversité apporte à la société, à l'économie et à la qualité de vie, à travers l'adoption de la loi sur la protection de la biodiversité, des plans de gestion et d'utilisation des espaces d'intérêt naturel et du plan d'aménagement forestier de Catalogne.
- d) Les politiques visant à assurer le débit écologique de l'Èbre, qui doivent permettre le développement des fonctions écologiques du fleuve, du delta et de l'écosystème marin environnant, tout en maintenant l'activité socio-économique présente sur place.

2. Le Parlement de Catalogne, face à l'adoption imminente du nouveau Plan hydrologique du bassin de l'Èbre, exige la défense devant les institutions européennes d'un débit écologique suffisant pour le tronçon final de l'Èbre et son delta, conformément aux demandes et aux études de la Commission pour le développement durable des Terres de l'Èbre et aux allégations formulées par les institutions catalanes au nouveau plan du bassin de l'Èbre.

3. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de la Generalitat, si le gouvernement espagnol décide d'effectuer un transfert de l'Èbre, à s'y opposer et à utiliser tous les moyens administratifs, juridiques et politiques pour l'en empêcher, y compris le blindage au plus haut niveau juridique du débit de l'Èbre et l'établissement d'un débit écologique rendant impossible tout transfert.

4. Le Parlement de Catalogne exige de continuer à assurer, selon le calendrier prévu, le retour progressif et rapide dans le bassin du Ter de l'eau en étant transférée.

5. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement à créer, sur la base de l'Institut catalan de l'énergie, l'Agence catalane de l'énergie, en tant que part active dans la construction d'un nouveau modèle énergétique.

6. Le Parlement de Catalogne invite instamment le Gouvernement à accélérer le projet éolien offshore Zéphyr.

7. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement à :

- a) Promouvoir les véhicules électriques en ville, en particulier les deux-roues, dans la mesure où ils contribuent à améliorer de façon significative la mobilité urbaine et ils ont une valeur ajoutée en matière de développement durable et de respect de l'environnement.
- b) Promouvoir l'adaptation, par les autorités compétentes, des structures urbaines, des plans d'urbanisme et des infrastructures de transport à la réalité future du véhicule électrique, en tenant compte dans tous les cas de la complexité juridique, résultant de la loi espagnole sur la distribution de l'énergie



PARLAMENT DE CATALUNYA

électrique, en particulier pour les véhicules électriques, de sorte que tout le territoire national soit équipé de points de connexion, que ces points de connexion soient identifiables au travers des moteurs de recherche sur Internet, et que dans tous les cas il soit donné préférence à la mise en place de structures de capture de l'énergie renouvelable et à la reconversion des zones dégradées ou déjà utilisés actuellement pour les services aux véhicules.

V.5. LANGUE ET CULTURE

V.5.1. Politique linguistique

1. Le Parlement de Catalogne appelle le Gouvernement à veiller au respect de la loi 22/2010, relative au Code de la consommation de Catalogne, en vigueur depuis le 23 juillet 2011, qui prévoit que tous les produits vendus en Catalogne doivent être étiquetés en catalan.
2. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement à défendre par tous les moyens administratifs, juridiques et politiques la loi 35/2010, relative à l'occitan, aranais dans le Val d'Aran, et de promouvoir la langue et la culture du Val d'Aran.
3. Le Parlement de Catalogne appelle le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'éducation en catalan dans tout le système éducatif du Pays valencien.

V.5.2. Politique culturelle

1. Le Parlement de Catalogne réaffirme son pari stratégique en faveur de la culture et sa conviction que les secteurs culturels sont devenus un élément essentiel dans la création de richesse et qu'il est par conséquent indispensable d'œuvrer au cours de la prochaine législature à ce que toutes les administrations situent leurs contributions aux établissements culturels du pays au niveau qui était le leur en 2010, dès que les recettes de la Generalitat seront revenues à un niveau normal, et d'élaborer, avec les autres administrations publiques concernées, un plan visant à réduire au maximum les répercussions de la réduction des revenus et donnant la priorité au soutien aux collectivités locales et aux créateurs culturels, en particulier ceux qui, en raison de la fragilité causée par leur taille ou leur instabilité inhérente, ont le plus de difficultés à faire face à la crise actuelle.
2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement à promouvoir et à achever le Plan stratégique de la culture et l'Accord national pour la culture dans un esprit de pacte social et politique.
3. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité d'assurer un scénario économique pour les programmes culturels en vue de respecter le Statut d'autonomie de la Catalogne, en ce qui concerne la garantie publique du droit



PARLAMENT DE CATALUNYA

d'accès à la culture, et de répondre à la situation critique des secteurs culturels face à la crise économique, et en particulier face à la hausse de la TVA.

4. Le Parlement de Catalogne demande au Gouvernement de promouvoir un plan de choc répondant à la situation critique des secteurs culturels face à la crise économique, et en particulier face à la hausse de la TVA.

5. Le Parlement de la Catalogne constate la nécessité d'établir un programme de soutien aux offres culturelles des collectivités locales qui donne la priorité aux créations de proximité et qui précise les mesures visant à encourager les commandes de spectacles d'arts de la scène, de musique et d'expositions itinérantes d'arts visuels, ainsi que les programmes de création dans les écoles.

6. Le Parlement de Catalogne juge essentielle la pleine mise en œuvre de la loi 20/2010, relative au cinéma, en tant qu'instrument pour la production, la distribution et la commercialisation d'une offre de cinéma en catalan et pour le renforcement de l'industrie culturelle catalane.

7. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement à défendre l'unité du musée diocésain de Lleida et à engager les procédures juridiques et légales en vue de maintenir l'intégrité de la collection du musée en tant qu'expression de la culture catalane.

V.6. ÉDUCATION, UNIVERSITÉS ET RECHERCHE

V.6.1. Éducation

1. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement à s'opposer au projet de loi organique pour l'amélioration de l'éducation, que prétend faire adopter le ministre espagnol de l'Éducation José Ignacio Wert, dans la mesure où celui-ci envahit clairement les compétences de la Generalitat, et à utiliser dans cette opposition tous les moyens à sa disposition -administratifs, juridiques et politiques- pour l'en empêcher.

2. Le Parlement de Catalogne juge prioritaire et urgent de s'opposer à la recentralisation et à l'invasion de compétences que constitue le nouveau projet de loi sur l'éducation adopté par le Gouvernement de l'État et de faire primer l'application de la loi relative à l'éducation de Catalogne (LEC) sur toute autre législation ou jurisprudence constitutionnelle, tout en préservant le travail des établissements scolaires et des enseignants dans la mise en œuvre de la LEC.

V.6.2. Universités et recherche

1. Le Parlement de Catalogne déclare que la politique des universités et de la recherche est stratégique pour permettre une réorientation du modèle productif et pour garantir la mobilité et l'égalité des chances en Catalogne. À cet égard, il convient de :



PARLAMENT DE CATALUNYA

- a) Continuer à développer le modèle catalan de recherche et d'innovation tel que défini par le Pacte national pour la recherche et l'innovation.
- b) Élaborer une politique universitaire basée sur la qualité académique, l'accès universel, la coopération avec la société et la responsabilisation.
- c) Fournir aux centres de recherche les fonds et les outils nécessaires pour développer leurs activités et pour continuer à être une référence internationale.
- d) Promouvoir la collaboration avec les secteurs productifs en favorisant le transfert de la recherche, promouvoir les doctorats industriels et favoriser l'embauche des post-doctorants par les entreprises.

2. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité de mettre pleinement en œuvre les objectifs et les engagements du Pacte national pour la recherche et l'innovation.

V.7. ÉQUIPES SPORTIVES NATIONALES

1. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement à prendre en compte de façon prioritaire, dans la préparation de la loi de finances et pour l'établissement des critères de subventions en matière sportive, les fédérations sportives ayant une équipe catalane officielle, en vue de porter la marque « Catalogne » à l'international en tant que référence sportive.

2. Le Parlement de Catalogne juge indispensable de mener à bien les actions nécessaires pour s'assurer que les fédérations sportives catalanes, dans l'exercice de leurs droits et dans la réalisation de leurs objectifs sportifs légitimes, puissent librement demander l'admission à la fédération internationale pertinente, en vue de pouvoir participer aux compétitions internationales officielles.

V.8. MEDIAS PUBLICS

1. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité de réaffirmer son engagement en faveur d'un modèle de médias de service public en catalan, garant du pluralisme et de l'innovation et moteur des productions et des sociétés du secteur audiovisuel en Catalogne, et d'en garantir les moyens grâce à un financement mixte et suffisant pour la radio et la télévision publique et de faciliter la diffusion réciproque de TV3 et de Canal 9 au Pays valencien et en Catalogne.

2. Le Parlement de Catalogne juge indispensable de renforcer et de consolider le rôle des médias publics compris dans la Société catalane de médias audiovisuels en vue de garantir aux citoyens une information exacte, complète, pluraliste et conforme à la réalité, tenant compte de toutes les tranches d'âge et de la diversité sociale et territoriale, selon les paramètres définis dans le contrat-cadre du système public audiovisuel catalan, adopté par le Parlement le 11 février 2010.



PARLAMENT DE CATALUNYA

3. Le Parlement de Catalogne appelle le Gouvernement à garantir la liberté d'information et à assurer la réception des chaînes de Télévision de Catalogne au Pays valencien.

Palais du Parlement, 27 septembre 2012

Le troisième secrétaire

La présidente du Parlement

Josep Rull i Andreu

Núria de Gispert i Català